

Conditions d'éligibilité et de financement :

Actions en faveur de la sobriété numérique

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Aides aux études générales : Etudes portant sur l'impact environnemental du numérique ou sur les solutions numériques pour la transition écologique
- Aide aux relais : Création de postes de chargés de mission Sobriété numérique
- Aide aux actions ponctuelles : Actions (combinées ou isolées) d'animation, de communication et/ou de formation relatives à la Sobriété numérique

Conditions d'éligibilité

- Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME
- Perspectives de valorisation des actions

Attention !

Les porteurs de projet sont invités à contacter le service Sobriété numérique AVANT de procéder au dépôt d'un dossier. En effet, l'octroi de cette aide dépend des orientations et de la stratégie du service, et sous réserve de budget disponible. Le contact se fait via la page AGIR.

Opérations non éligibles

- Financement d'un poste de fonctionnaire territorial
- Actions portées par les entreprises pour leur compte
- Actions déjà démarrées

Modalités de l'aide

En fonction de votre projet, l'aide ADEME pourrait être apportée selon 3 mécanismes différents :

- Aide aux études : jusqu'à 70 % suivant le type de bénéficiaire
- Aide aux relais : forfaitaire pour les dépenses de personnel et entre 50 et 100% pour les autres dépenses
- Aide aux actions ponctuelles : jusqu'à 70% selon le type d'actions

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les présentes Conditions d'Eligibilité et de Financement sont applicables aux projets qui permettent d'améliorer les connaissances et de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements dans le domaine de la sobriété numérique.

Selon la nature et la portée de votre projet, l'ADEME pourra l'instruire selon trois dispositifs différents.

Les actions proposées par le porteur de projet devront être discutées avec le service Sobriété numérique de l'ADEME avant le dépôt de la demande d'aide pour vérifier qu'ils rentrent bien dans les objectifs opérationnels définis nationalement.

1.1. LES ETUDES GENERALES

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de la transition écologique, l'ADEME participe au financement de travaux à caractère prospectif, d'études liées aux activités d'observation, d'études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, de travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques.

Le champ ou périmètre de l'étude doit porter sur la sobriété numérique : impact environnemental du numérique (« Green IT », par exemple écoconception de services numériques) ou solutions numériques pour la transition écologique (« IT for green » par exemple création d'un service numérique pour la mobilité douce).

A l'appui de la demande d'aide, le porteur de projet devra joindre le contenu de ce programme d'action prévisionnel tel que défini dans le volet technique à compléter disponible sur la plateforme AGIR.

Sont exclues du présent document :

- Les actions déjà soutenues dans le cadre du dispositif « Aides aux actions ponctuelles »

1.2. ACTIONS DE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT PORTEES PAR DES RELAIS

Certains porteurs de projet peuvent mettre en œuvre, de par leurs statuts ou leurs compétences, certaines actions promouvant le changement de comportement en faveur de la sobriété numérique. A ce titre, l'ADEME et ladite structure peuvent trouver un intérêt à nouer une relation partenariale dans la durée.

L'ADEME peut accompagner pendant 3 ans maxi la création (première création ou poste complémentaire) ou le renouvellement de postes de chargés de mission mettant en œuvre un programme d'actions qui vont contribuer au déploiement des politiques de l'ADEME.

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

Le cas de certains profils de relais sont exclus du présent document :

- Conseillers en Energie Partagés (CEP)
- Conseillers France rénov
- Relais susceptibles d'être financés dans le cadre du dispositifs ADEME « [Aides aux relais](#) »

A l'appui de la demande d'aide, le porteur de projet devra joindre le contenu de ce programme d'action prévisionnel tel que défini dans le volet technique à compléter disponible sur la plateforme AGIR.

1.3. LES ACTIONS PONCTUELLES DE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

L'ADEME peut accompagner des projets ponctuels permettant les changements de comportement. Ces projets peuvent ne comporter qu'une action ou un panel d'actions. Les opérations soutenues dans le cadre de ce volet ont une durée d'exécution limitée dans le temps.

Par exemple :

Formation / Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse de l'offre actuelle et des besoins ✓ Conception/adaptation/actualisation de modules de formation : conception d'un schéma pédagogique, élaboration d'un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques... ✓ Organisation et animation de sessions de formations ✓ Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation ✓ Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet ✓ Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication ✓ Organisation d'événements (conférence, exposition...) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques
Animation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire-projet d'actions visant à la promotion/dissémination de solutions, à la construction/structuration de filières ou au déploiement de bonnes pratiques ✓ Organisation de Trophées, création/animation de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité ✓ Capitalisation des retours d'expérience

A l'appui de la demande d'aide, le porteur de projet devra joindre le contenu de ce programme d'action prévisionnel tel que défini dans le volet technique à compléter sur la plateforme AGIR.

Sont exclues du présent document :

- Les actions déjà soutenues dans le cadre du dispositif « Aides aux actions ponctuelles »
- Les actions de communication en lien avec une étude ou un investissement ou un programme de recherche éligible aux aides de l'ADEME si cette communication ne représente pas l'élément principal du projet. Dans ce cas, le projet peut être déposé auprès de l'ADEME prioritairement au titre des systèmes d'aide finançant de l'étude, de l'investissement ou du programme de recherche.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide de l'ADEME étant incitative, le projet ne doit pas déjà être lancé (ou commandé) que ce soit pour les dépenses internes ou pour les dépenses portées par des prestataires/partenaires associés au projet.

Le projet sera analysé et son éligibilité sera vérifié au regard de sa portée régionale, nationale, de son inscription dans la dynamique territoriale, des éventuelles retombées pour l'ADEME et des perspectives de valorisation ou de duplication du projet.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

Pour les projets portés par des associations, l'utilisation du dossier unique de demande de subvention CERFA 12156 est obligatoire accompagnée d'informations complémentaires (statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années...).

Pour les aides aux relais : périmètre mini pour 1 ETP, et réelles perspectives de pérennisation du poste.

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement

- De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « événement »,
- De dépenses d'équipements, en lien direct avec l'action d'animation, de communication ou de formation
- De dépenses connexes.

L'attribution d'une aide n'est pas systématique. Les modalités et taux d'aide peuvent en outre varier en fonction des

- ✓ Priorités définies au plan régional ou national, et en particulier dans le cadre du programme CEE Alt Impact
- ✓ Moyens disponibles
- ✓ Caractéristiques du projet: son caractère partagé/concerté, son intérêt, sa pertinence, son ambition par rapport aux enjeux du territoire ou nationaux ou de la filière ou de la TEE, son effet structurant, son caractère démonstratif et reproductible, ses résultats attendus

3.1. LES AIDES AUX ETUDES

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

3.2. LES AIDES AUX RELAIS

L'ADEME propose un soutien aux programmes d'actions des chargés de mission pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- ✓ Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 EPTP) : 30 k€/an [maxi].
- ✓ Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 EPTP) : 15 k€ maxi
- ✓ Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : max. 60 k€ sur 3 ans

Le forfait au temps passé pour les dépenses internes de personnel intègre les dépenses de salaire chargé du chargé de mission ainsi que les charges connexes (frais de structure) associées au chargé de mission.

Les dépenses d'équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, de multimédia mais également des petits outillages nécessaires ainsi que les revues techniques nécessaires.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d'éditions d'ouvrages (guides...) et d'impression des supports de communication, d'achat d'espaces de communication, de réservation de salles pour l'information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand...) ...

Ces types de dépenses devront être détaillées comme indiqué en 6 (coût total et dépenses éligibles)

Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins.

Les aides à la création/renouvellement de postes de chargé de mission ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat puisque ceux-ci ne peuvent porter que sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

3.3. LES AIDES AUX ACTIONS PONCTUELLES

Pour les actions ponctuelles de communication, de formation ou d'animation, l'intensité de l'aide pourra aller jusqu'à 70%.

Dans le cadre d'une activité économique, les aides aux actions d'animation de projet/programme/stratégie/filière seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, pour les bénéficiaires. Il convient alors de fournir à l'ADEME le formulaire précisant votre situation par rapport aux aides perçues sur les 3 derniers exercices fiscaux dont l'année en cours au titre du règlement « *de minimis* ».

Dans le cadre d'une activité non économique, les aides ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - ✓ Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.
- Remise de livrables (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les livrables font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés (et fournis sur clés USB exclusivement) à ces livrables.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

Le contexte du projet

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

La description du projet

Présenter le périmètre du projet : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées

Les objectifs et résultats attendus

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l'étude est une étude d'expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les postes de dépenses principaux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA, décrivant le projet, devra être joint, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- ✓ Volet technique
- ✓ Volet financier
- ✓ Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>